



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**

Groupe de travail : Erreur éliminatoire

Réunion de restitution du 20 janvier 2026



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire

Constats et statistiques

- La définition française actuelle interprète la directive européenne.
- En France : l'erreur éliminatoire repose sur une définition moins stricte, ne reprenant pas la notion de danger immédiat.
- 5 cas d'erreurs éliminatoires répertoriés, qui peuvent être appliqués en dehors d'un danger immédiat (6 cas en groupe lourd)
+ 6 cas mentionnés sur les tablettes d'évaluation
- Conséquences sur l'examen B :
 - 93 % des échecs comportent au moins une erreur éliminatoire.
 - Taux de réussite < 60 % depuis dix ans.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire

Arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique Article 27

Toute action, non-action ou tout comportement dangereux du candidat plaçant les autres usagers et/ ou le véhicule dans une situation où la sécurité dépendrait essentiellement des réactions des tiers constitue une erreur éliminatoire.

.Sans préjudice de cette définition, l'erreur éliminatoire est également constituée si le candidat commet l'une des infractions suivantes :

- .Circulation à gauche sur une chaussée à double sens ([R. 412-9](#)) ;
- .Franchissement d'une ligne continue ([R. 412-19](#)) ;
- .Circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence ([R. 412-8](#)) ou les voies réservées ([R. 412-7](#)) ;
- .Non-respect d'un signal prescrivant l'arrêt ([R. 412-30](#), [R. 415-6](#)) ;
- .Circulation en sens interdit ([R. 412-28](#)).

Sélectionnez entre un et trois motifs d'ajournement maximum :

Circulation à gauche sur chaussée à double sens (R. 412-9)

Franchissement d'une ligne continue (R. 412-19)

Circulation sur bande d'arrêt d'urgence (R. 412-8) ou les voies réservées (R. 412-7)

Non-respect d'un signal prescrivant l'arrêt (R. 412-30, R. 415-6)

Circulation en sens interdit (R. 412-28)

Refus de priorité entraînant un danger immédiat

Erreur d'utilisation des commandes ayant une incidence immédiate sur la sécurité

Placement ou choix de voie erroné entraînant un danger immédiat

Espaces longitudinaux insuffisants mettant en cause la sécurité

Espaces latéraux insuffisants mettant en cause la sécurité

Risque de collision mettant en cause la sécurité

Absence totale de prise d'information entraînant un danger immédiat

Absence d'anticipation ayant une incidence immédiate sur la sécurité

Allure excessive entraînant un danger immédiat

Capacités d'accélération du véhicule non mises en œuvre ayant une incidence immédiate sur la sécurité

Ralentissement excessif et / ou arrêt non justifié mettant en cause la sécurité

VALIDER



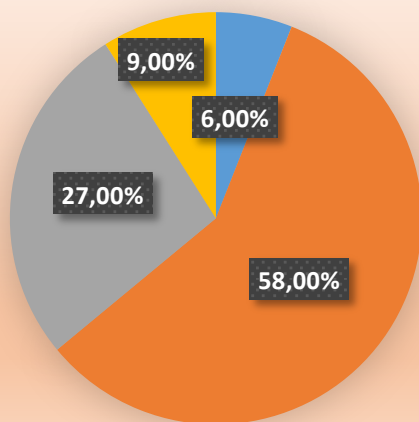
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

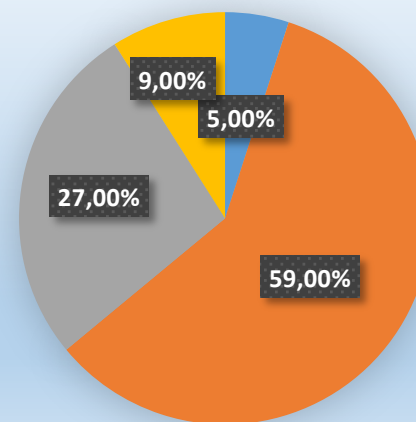
Délégation à la Sécurité Routière

Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire

Répartition candidats par nombre EE en
échec en 2024



Répartition candidats par nombre EE en
échec en 2025



EE = ERREUR ÉLIMINATOIRE SUR LE BILAN DE COMPÉTENCES



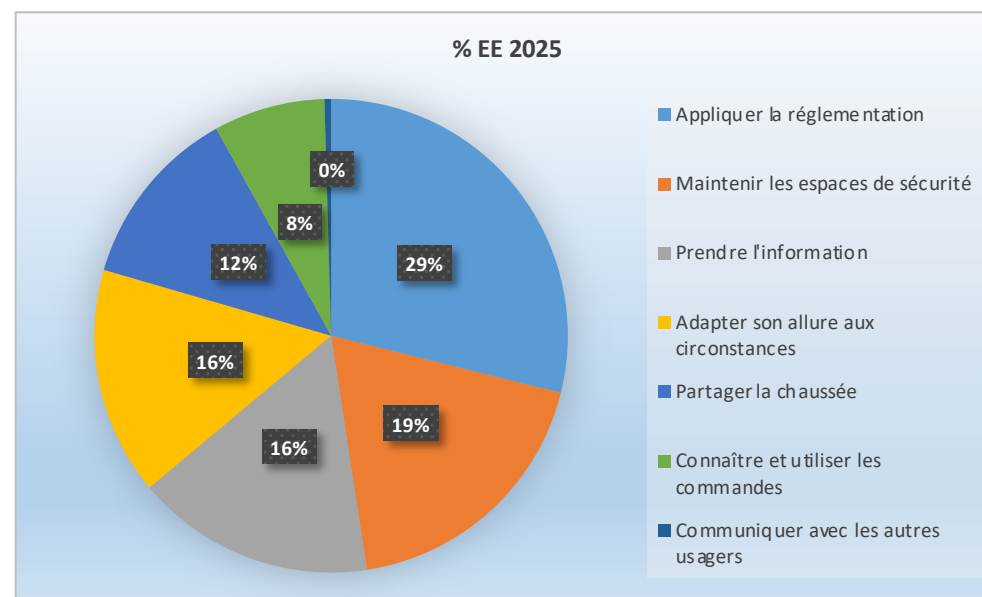
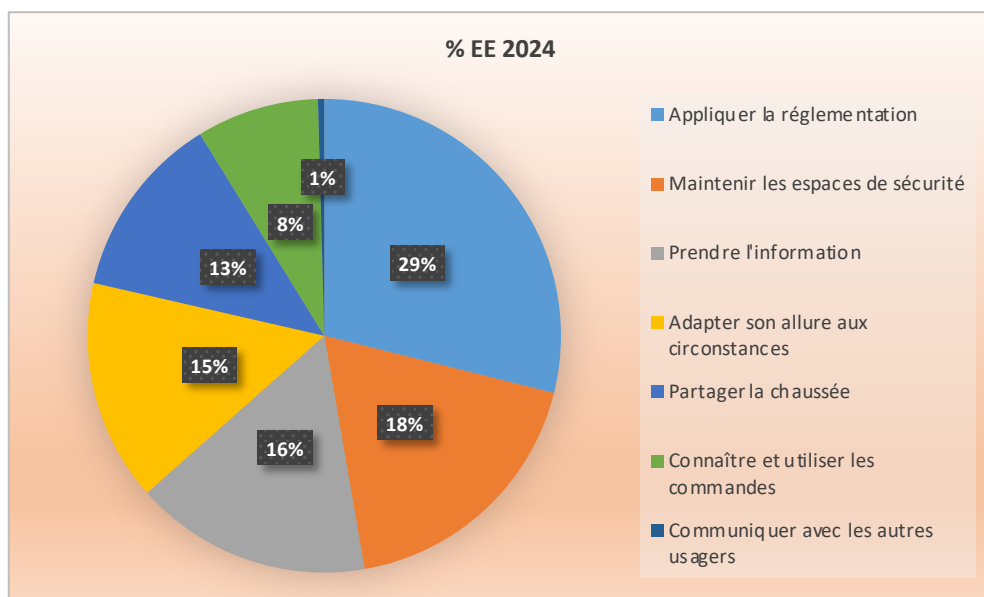
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire

Répartition EE par compétences en %





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

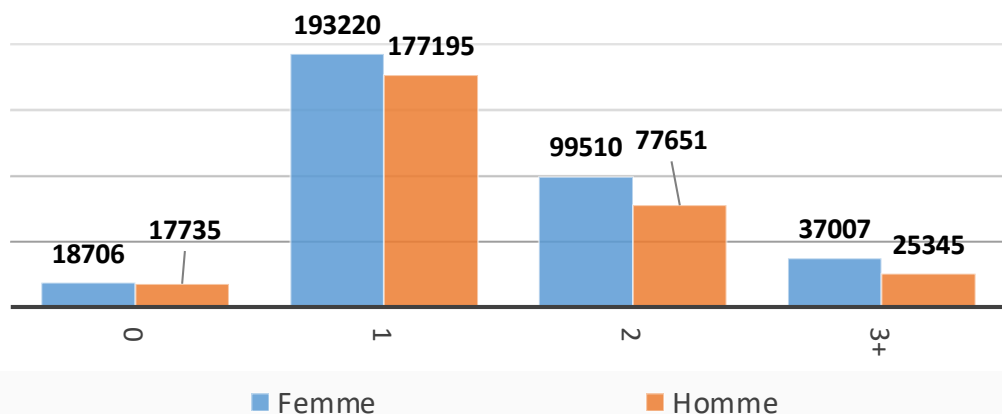
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

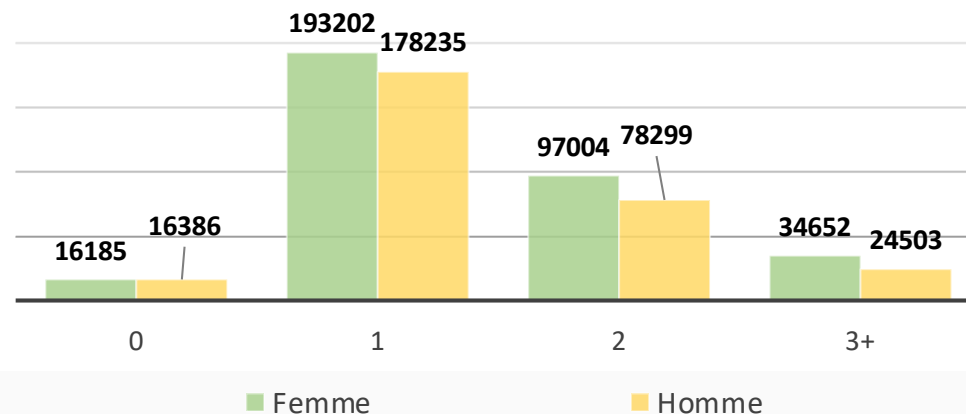
Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire

Nombre EE par genre

Nombre d'échecs selon le nombre d'erreurs éliminatoires par genre en 2024



Nombre d'échecs selon le nombre d'erreurs éliminatoires par genre en 2025





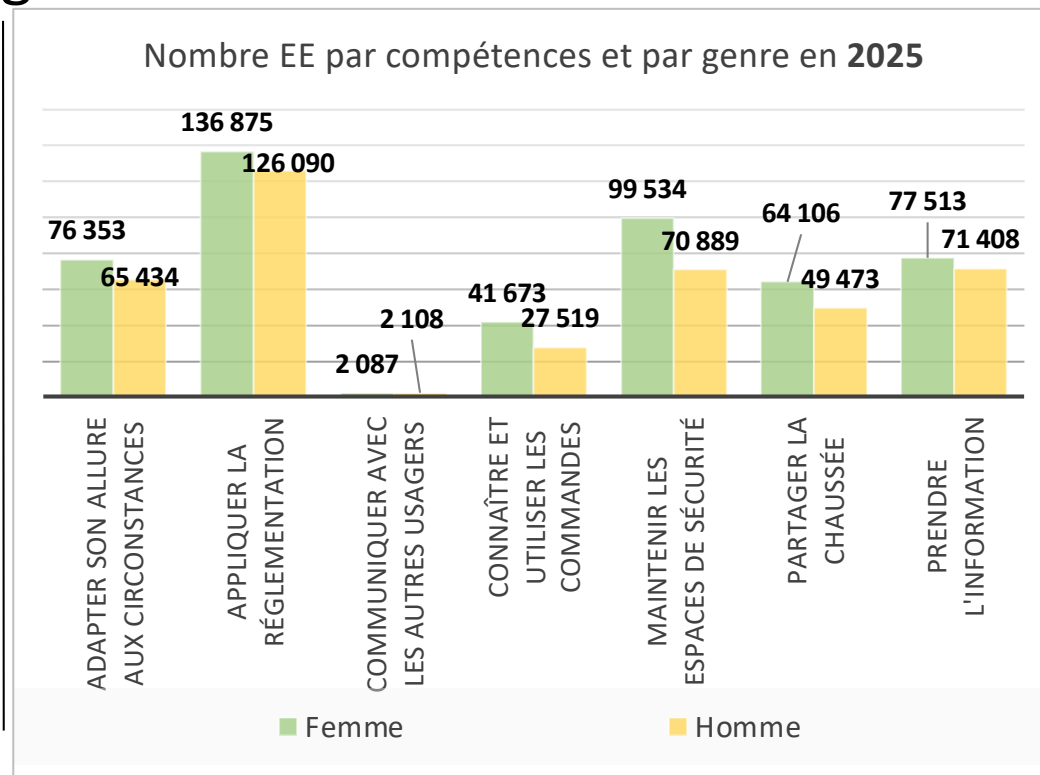
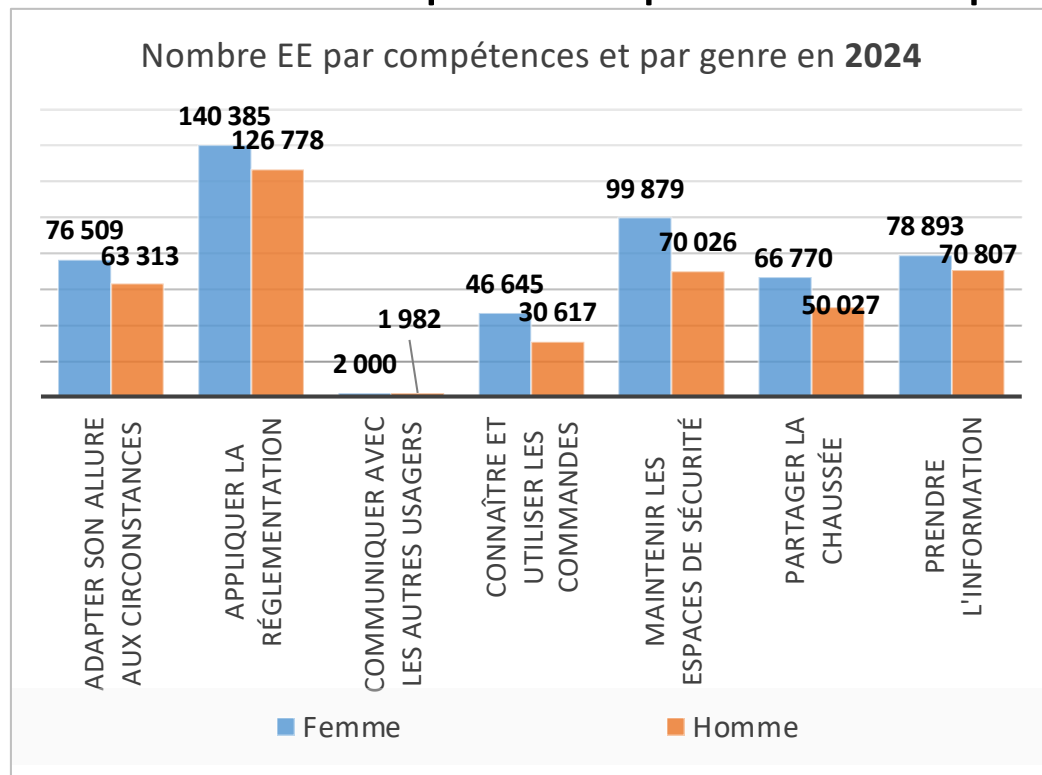
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire

Nombre d'EE par compétences et par genre





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire

ETG par Genre

Période	Zone	Permis	Genre du candidat	Nb. présentations	TR annualisé ou annuel	écart F/H
2024	Nationale	Épreuve ETGOA	Femme	1 042 088	48,95%	3,31
			Homme	1 213 752	52,25%	
2025	Nationale	Épreuve ETGOA	Femme	1 030 236	48,21%	1,93
			Homme	1 235 716	50,14%	



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**

Synthèse des retours

Rendre l'examen plus juste et moins rigide, sans le rendre plus facile :

Maintenir l'erreur éliminatoire, mais l'appliquer avec discernement en distinguant l'erreur ponctuelle de l'incompétence réelle ;

Permettre à l'inspecteur de remettre le candidat en situation afin de vérifier immédiatement le comportement du candidat et sa capacité à se ressaisir après une erreur sans danger grave et imminent ;

Envisager, en l'absence de danger réel, une délivrance du permis assortie d'une formation corrective obligatoire ciblée;

Renforcer la dimension pédagogique avec des commentaires précis sur le CEPC pour comprendre l'échec ou identifier des points de vigilance même en cas de réussite ;

Encourager l'initiative de l'inspecteur pour adapter l'évaluation aux réalités locales de circulation, qui diffèrent radicalement d'une zone géographique à l'autre.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire

Mieux proportionner la sanction au risque réel :

- Avoir un équilibre entre indulgence et responsabilité : les fautes réelles doivent être pénalisées pour maintenir la crédibilité de l'examen du permis et responsabiliser le futur conducteur ;
- Permettre la délivrance du permis après une unique faute éliminatoire sans danger réel, si le bilan de compétences est validé ($\geq 22/31$), sous réserve d'une formation obligatoire de 5 h centrée sur l'erreur commise;
- Distinguer l'erreur dangereuse (éliminatoire) de la faute grave sans mise en danger (sanctionnable mais rattrapable) et l'erreur mineure.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire

Solutions envisageables

- 1 Garder les 5 erreurs éliminatoires prévues dans l'arrêté « épreuve pratique B » et supprimer de la tablette les autres cas.
Avantages : Respect de l'arrêté de 2010, pas de sur-transposition.
Freins : situations limitatives – risque de sur-utilisation par les inspecteurs.
- 2 Mettre la définition de la directive dans les arrêtés « épreuve pratique » en supprimant les cas d'erreur mentionnés, l'IPCSR devant circonstancier le danger immédiat sur la tablette
Avantages : modification réglementaire simple et rapide
Freins : coût développement applicatif
- 3 A partir d'un seuil de nombre de points (25 points) si autre erreur « non éliminatoires » alors complément de formation (5 heures)
Avantages : permet de récupérer les candidats au niveau – adaptation de la formation.
Freins : évolutions techniques / formation.